

Cher client,

Vous le savez, l'environnement fiscal devient de plus en plus complexe. Exemple : les exonérations de plus-values désormais codifiées par une multitude de textes nécessitent une anticipation fiscale indispensable. De même les interactions entre le patrimoine privé et professionnel imposent une planification rigoureuse permettant de réaliser vos objectifs personnels.

Dans ce contexte il m'a paru indispensable de compléter ma formation de base par une spécialisation en Gestion de Patrimoine. Celle-ci s'est concrétisée par l'obtention d'un troisième cycle préparé depuis 2 ans à l'Université de Clermont Ferrand et reconnue au plan national comme une des meilleures formations en la matière.

Celle-ci vient compléter ma spécialisation en fiscalité afin de vous faire bénéficier en toute indépendance et neutralité des meilleurs conseils en matière de gestion fiscale et patrimoniale.

Les domaines d'intervention sont résumés ainsi :

- Amélioration des revenus immédiats ou différés.
- Protection du conjoint ou des proches.
- Transmission du patrimoine.

De nombreuses solutions existent afin de réaliser ses objectifs qui ne sont pas toujours exploitées car non rentables ou inconnus pour les intervenants (notaires, assureurs, banquiers, experts comptables...).

Exemple : transmission des biens au conjoint en exonération de droits grâce aux conventions matrimoniales, cession d'usufruit temporaire pour réduire l'ISF, défiscalisation de l'immobilier avec la location équipée, pratiquer le démembrement de la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie, réduire de 75% les droits de succession avec un engagement de conservation des titres...

Des options qui sortent souvent des sentiers battus.

Même si au quotidien notre mission de base d'expertise comptable mobilise énormément de notre temps afin de réaliser nos travaux dans le respect de la qualité que vous êtes en droit d'attendre ; sachez que nous pouvons vous apporter davantage et que nous prendrons le temps nécessaire pour vous conseiller dans la cadre d'une approche globale.

Pour cela n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Exonérations de cotisations sociales

Les entreprises (nouvelles ou déjà existantes) situées en Zone de Revitalisation Rurale bénéficient d'une exonération de charges patronales pendant 1 an, pour les embauches qu'elles réalisent jusqu'au 50ème salarié.

Quels sont les salariés visés par cette mesure ?

Tous les salariés dont l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif déjà employé dans l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum. Les CDD ne sont comptabilisés que s'ils sont conclus pour une durée d'au moins 12 mois pour accroissement temporaire d'activité.

Le salarié doit travailler exclusivement dans un ou plusieurs établissements situés en Zone de Revitalisation Rurale ou de Redynamisation Urbaine.

Sont exclus de l'exonération : les mandataires sociaux (gérant de SARL, PDG de SA...) ne cumulant pas dans la même société un contrat de travail avec leur mandat social, les employés de maison, les aides familiaux.

Quelles entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif ?

Les entreprises et groupements d'employeurs exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et cotisant au régime d'assurance chômage.

A noter : les associations à but non lucratif sont exclues du dispositif. Par contre, quelle que soit leur forme juridique, les entreprises d'insertion ou d'intérim d'insertion peuvent en bénéficier. Les régies de quartier peuvent en bénéficier lorsque leur activité est susceptible d'entraîner l'assujettissement à la TVA à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la taxe professionnelle qu'elles en soient effectivement redevables ou non.

Attention : l'employeur ne doit avoir procédé à aucun licenciement durant les 12 mois précédant l'embauche.

Forme et contenu du contrat

Le contrat de travail peut être :

- ▶ à durée indéterminée,
- ▶ à durée déterminée (au moins 12 mois), contrat conclu à l'occasion d'un accroissement temporaire d'activité de l'entreprise.

Il peut être à temps plein ou à temps partiel.

Avantage pour l'employeur

Exonération de charges patronales pendant 12 mois sur la partie de la rémunération inférieure ou égale à 150% du SMIC

Cotisations exonérées : assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse), accidents du travail et allocations familiales.

Restent dues notamment les cotisations de retraite complémentaire, cotisations ASSEDIC, la taxe d'apprentissage, la CSG-CRDS...

La suspension de l'exonération de charges sociales

En cas de rupture du contrat de travail pour un motif indépendant de la volonté de l'employeur (démission, inaptitude...), l'embauche d'un nouveau salarié permet d'utiliser les mois d'exonération restant à courir.

La location de logements

Les bailleurs qui louent des logements dans le cadre de la loi « Robien » situés dans des ZRR peuvent bénéficier d'une **déduction forfaitaire de 40 %** au lieu de 6% applicable aux revenus fonciers. Cette déduction se cumule avec l'amortissement Robien.

Plusieurs types de logement bénéficient de cette mesure :

- Les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du 1er janvier 2004.
- Les logements que le contribuable a fait construire et qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier à compter du 1er janvier 2004.
- Les locaux affectés à un usage autre que l'habitation acquis à compter de 2004 et que le contribuable transforme en logement.
- Les logements acquis à compter de 2004 que le contribuable réhabilite en vue de leur conférer des caractéristiques techniques voisines de celles des logements neufs.

Amortissements exceptionnels

Les entreprises qui construisent ou font construire, avant le 1er janvier 2007, des immeubles à usage industriel ou commercial pour les besoins de leur exploitation dans les zones de revitalisation rurale peuvent pratiquer, à l'achèvement des constructions, un **amortissement exceptionnel égal à 25%** de leur prix de revient, la valeur résiduelle étant amortissable sur la durée normale d'utilisation.

Les dispositions **s'appliquent également aux travaux de rénovation**, réalisés avant le 1er janvier 2007. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises qui, à la date d'achèvement de l'immeuble ou des travaux de rénovation :

Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles

Conditions

Toutes entreprises réellement nouvelles créées avant le 31 décembre 2009 :

- répondant à certaines conditions en terme d'activité sont notamment exclues : *activités de marchand de biens, de lotisseur et d'agent immobilier non exercées à titre professionnel, les entreprises de construction-vente d'immeubles ; activités agricoles, activités de pêche maritime ; activités bancaires, financières et d'assurances.*

- soumises à un régime réel d'imposition,

- et dont le siège social et l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation sont situés dans la zone éligible.

Taux

Exonération à 100 % pendant 5 ans puis taux dégressif (60%, 40%, 20%) pendant 9 ans.
Soit 14 ans au total.

Plafond de bénéfice exonéré : 225 000 euros par période de 36 mois.

Exonération d'impôts locaux pour les entreprises nouvelles

Conditions

- création ou reprise d'entreprises en difficulté,
- et, **bénéficiaire de l'exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles**

Exonération totale ou partielle entre 2 et 5 ans de la taxe professionnelle, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de la taxe pour frais de CCI ou de CMA

Exonération de taxe professionnelle

Conditions

- création, extension, décentralisation, reconversion d'activités et reprise d'entreprises en difficulté dans certains domaines d'activités
- ou créations d'activités réalisées par des artisans (quel que soit le nombre de salariés) remplissant certaines conditions
- ou créations d'activités libérales
- ou créations d'activités commerciales et aux reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité et sous certaines conditions

Exonération de droit pendant 5 ans, sauf délibération contraire des collectivités concernées

Procédure

Demande d'exonération sur un formulaire spécial à joindre à la déclaration annuelle de taxe professionnelle.

Nous tenons à votre disposition la liste de l'ensemble des communes du 05 situées en ZRR.

Jean Luc et Agnès Javelaud